



Vendée Nature Environnement

Fédération départementale des associations
de protection de la nature et de l'environnement



Observations sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux

« Ile-de-Noirmoutier »

Enquête publique (22 juillet-29 août 2015)

Préambule

Avant d'aborder le projet de PPRL lui-même, nous tenons à souligner l'effort de transparence réalisé par l'administration dans l'élaboration de son projet, en systématisant en amont de l'enquête publique la concertation avec le public par la mise en consultation de l'ensemble des documents sur le site internet de la préfecture et dans les mairies des communes concernées.

Nous soulignons également le caractère très positif du recours à un registre dématérialisé d'enquête publique, permettant au public à la fois de déposer ses observations en ligne, et de rendre celles-ci publiques.

Nos associations considèrent ces initiatives comme des progrès indéniables, qui mériteraient, autant que possible, d'être reproduits, et même généralisés dans l'avenir.

Un projet en régression

Pour la troisième fois, Vendée Nature Environnement et COORLIT 85 donnent leur avis sur le projet de PPRL de Noirmoutier prescrit le 6 janvier 2011. Après avoir approuvé le premier projet soumis à concertation en 2012, nous avons présenté les raisons de notre désaccord avec le deuxième projet lors de la concertation de 2015.

A l'issue de cette concertation, le projet est soumis à enquête publique. Notre désaccord reste entier ; les résultats de la concertation n'apportent pas les améliorations que nous pouvions en attendre.

Une carence fondamentale

L'absence de prise en compte de la circulaire du 27 juillet 2011 est consternante. Dans l'ère post-Xynthia, comment comprendre qu'on ne tienne pas compte, au plus haut niveau, du changement climatique en cours ?

Car le fait d'en rester à l'aléa 2010 – sans même tenir compte de la surcote de 20 cm – pour l'adaptation au risque climatique – est bien le résultat d'une pression locale exercée jusqu'au niveau du Ministère de l'Ecologie, auprès de la Direction Générale de la Protection des Risques. On en veut pour preuve le contenu du projet de PPRL de la Baie de Bourgneuf (également prescrit le 6 janvier 2011) : on peut y appliquer la circulaire, bien que sa publication soit postérieure à la date de prescription du plan ; de l'autre côté de la baie, c'est impossible. Une frontière invisible sépare donc Noirmoutier de Bouin... depuis 2013, puisque le projet noirmoutrin de 2012 tenait compte et de l'aléa 2100, et de la majoration de + 20cm par rapport à l'aléa actuel.

Pour mieux cerner l'originalité de la situation, notons que si hors Noirmoutier on tient compte des recommandations des guides méthodologiques successifs et des références réglementaires, dans l'île on écarte tout cela - sans toutefois omettre de l'utiliser pour l'élaboration du PAPI : ce qui est bon pour le PAPI est donc détestable pour le PPRL.

En effet, l'idée de réduire les surfaces constructibles est reçue comme une volonté de nuire à l'économie locale. Rappelons tout de même que la prise en compte de l'aléa 2100 n'aurait pas empêché de construire dans les zones urbanisées¹... En revanche, les zones non urbanisées auraient été inconstructibles au moins en cas d'aléa fort, ce qui semble relever de la sagesse la plus élémentaire.

Cette sagesse aurait d'ailleurs pu mener à conduire une étude sérieuse de la capacité d'accueil de l'île, puisque les outils nécessaires, validés au plan national, sont disponibles² ; on s'en préoccupe sur l'île de Ré³. Le résultat aurait pu surprendre...et peut-être montrer que la réduction des surfaces constructibles peut être un bienfait si l'on veut prendre en considération un bilan économique global.

¹ Circulaire du 27 juillet 2011-Résumé (dernier paragraphe)

² Chadenas C., Pouillaude A., Pottier P., Struillou J.-F., 2010, *Évaluer la capacité d'accueil et de développement des territoires littoraux*- Guide pratique.-DREAL des Pays de la Loire, 103 p

³ « Le phare de Ré », 18 mars 2015.

Des conséquences redoutables

A propos de l'aléa retenu

Les dispositions prises dans le cadre du seul aléa 2010, sans surcote de + 20cm (pour un plan qui s'appliquera au mieux en 2016) minimisent mécaniquement les risques identifiés en 2012 ; leur traduction dans les plans de zonage réglementaire augmente la vulnérabilité du territoire comme le montre la comparaison entre les cartes de 2012 et 2015 (cf. annexe).

Faute de ces prises en compte, tout un décalage se produit : du rouge au bleu foncé, du bleu foncé au bleu clair, et du bleu clair au blanc, d'où la disparition de zones inconstructibles et, pour les autres, des réductions d'exigence pour les constructions autorisées. Nous paraissent particulièrement préoccupantes les modifications suivantes :

- dans le bourg de La Guérinière, de nombreux secteurs deviennent constructibles (passage de rouge à bleu clair, ou moins souvent à bleu foncé) ; la plaine agricole devient en partie constructible en dépit des très bas niveaux de terrain, elle passe du rouge au blanc ou au bleu) – il faut noter que le PLU en cours d'élaboration y prévoit des aménagements) ; de même, sans raison apparente, sur Barbâtre, pour la Berche (passage du rouge au bleu foncé),
- à l'Epine, au sud de la D38, une grande étendue entre marais et zone urbaine devient constructible (passage du rouge au bleu foncé), et à l'arrière de la zone d'érosion, absence de prescriptions,
- au sud de Luzéronde, l'arrière de la zone en érosion devient constructible initialement figuré en rouge (couloir bleu contre le marais, et blanc près de la côte...),
- au Vieil, où toute une partie du bourg initialement notée bleu clair perd des prescriptions de sécurité ; de même au niveau des bien nommés Prés Patouillards.

A propos de la modification des « zones de précaution » initiales (notées ZP ci-après)

Elles sont remplacées par 3 figurés différents : bande de précaution liée aux ruptures, zone exposée aux chocs mécaniques (CM ci-dessous), érosion ; la précision ne manque pas d'intérêt, mais ces figurés ont très souvent rétréci (longueur, largeur) par rapport aux « zones de précaution ».

Ces modifications affectent des secteurs côtiers menacés, comme nous l'avions évoqué dans nos observations de mars 2015.

1. Cas des bandes de précaution, liées à d'éventuelles ruptures de protection

- à La Guérinière, la bande, plus étroite que la ZP, est interrompue au niveau de la plage de la Cantine – sans doute pour situer le niveau de récents travaux – et ne reprend ensuite vers le sud que sur une faible longueur ; ces réductions laissent le champ à des constructions proches du rivage dans ce secteur urbanisé ; à l'Epine, au niveau de Saint-Jean, localement même effet ;
- au nord du port du Morin, la ZP fortement amincie laisse place à une bande de précaution étroite : d'où possibilité théorique de construire à l'arrière de l'ouvrage, et cela sans aucune prescription (espace blanc) ; cette situation est particulièrement inquiétante, puisque la mer franchit ces espaces, et que des remontées d'eau s'y observent.

2. Cas des zones exposées aux chocs mécaniques :

- au Vieil, si la zone CM est plus longue vers le nord que la ZP, ce qu'on ne peut qu'approuver, elle est plus étroite jusqu'au sud du Grand Vieil, et dans l'espace libéré il n'y a aucune prescription à respecter pour construire ;
-
- à la Clère, la zone CM est beaucoup plus étroite que la ZP ; la quasi-totalité d'un quartier littoral urbanisé côté nord devient tout à fait constructible ; côté sud, la zone CM s'arrête exactement avant les Prés Patouillards, alors que la ZP allait au-delà – on pourra construire près de la côte sans restriction de type bleu clair.
-

3. Cas des zones en érosion :

- il est très surprenant que tout aléa d'érosion ait disparu à la pointe de la Fosse : côté océan, où des reculs se sont récemment produits au point de susciter un renforcement par des pieux ; côté baie, où des impasses ouvrent l'accès à la mer et où les protections ne tiennent guère ; comment peut-on justifier cette omission après le constat de problèmes même au niveau des piles du pont ?
- en revanche, l'aléa d'érosion est noté devant les dunes, particulièrement à l'ouest ; ceci suppose donc une vulnérabilité, comme nous l'avons précédemment souligné ; on attendrait un figuré de protection de type rouge sur une bande littorale – particulièrement en secteur urbain (Tresson, Sable d'Or, Epine, Bosse...) : ici le risque n'est pas traduit dans le zonage réglementaire.

Au sujet d'autres paramètres

Nous avons déjà attiré l'attention sur d'autres points, dont chacun peut avoir conduit à une minimisation de l'aléa :

- prise en compte partielle du nombre et de la concomitance des brèches E-W, dont l'éventualité est démontrée par les données historiques ; à l'E, la concomitance aurait dû être prévue pour les casiers Sébastopol-Berche ;
- prise en compte partielle des vitesses d'écoulement (laissées de côté en bande de précaution) ;
- recul pour la prise en compte du moment de rupture des ouvrages (on passe de PM- 2h à PM – 30mn),

Pour conclure

Malgré quelques améliorations de fond appréciables (en particulier, prise en compte de chocs mécaniques sur la côte ouest de l'Herbaudière et à Linière, ainsi que de l'aléa d'érosion dans les mêmes secteurs), et de quelques compléments de forme (légende des différents niveaux de cotes de référence), le projet n'est pas au niveau que l'on pourrait attendre compte tenu de la vulnérabilité de l'île de Noirmoutier. Des intérêts particuliers ont prévalu sur l'intérêt général.

Le défaut majeur est celui du refus de la surcote de + 20cm et de l'aléa 2100 : il minimise les risques à terme et rend un mauvais service à la population en retardant la prise de conscience du danger, ce qui va à l'encontre du but visé par un PPRL. D'ailleurs, pourquoi n'a-t-on pas joint au dossier une carte de l'aléa 2100 « à titre informatif », comme on l'a fait pour la concomitance des brèches et la transparence des ouvrages ? La nécessité de se conformer à la circulaire du 27 juillet 2011 reviendra de toute façon avec la proche adoption du Plan de Gestion des Risques Inondation, ce qui montre l'absurdité de la situation.

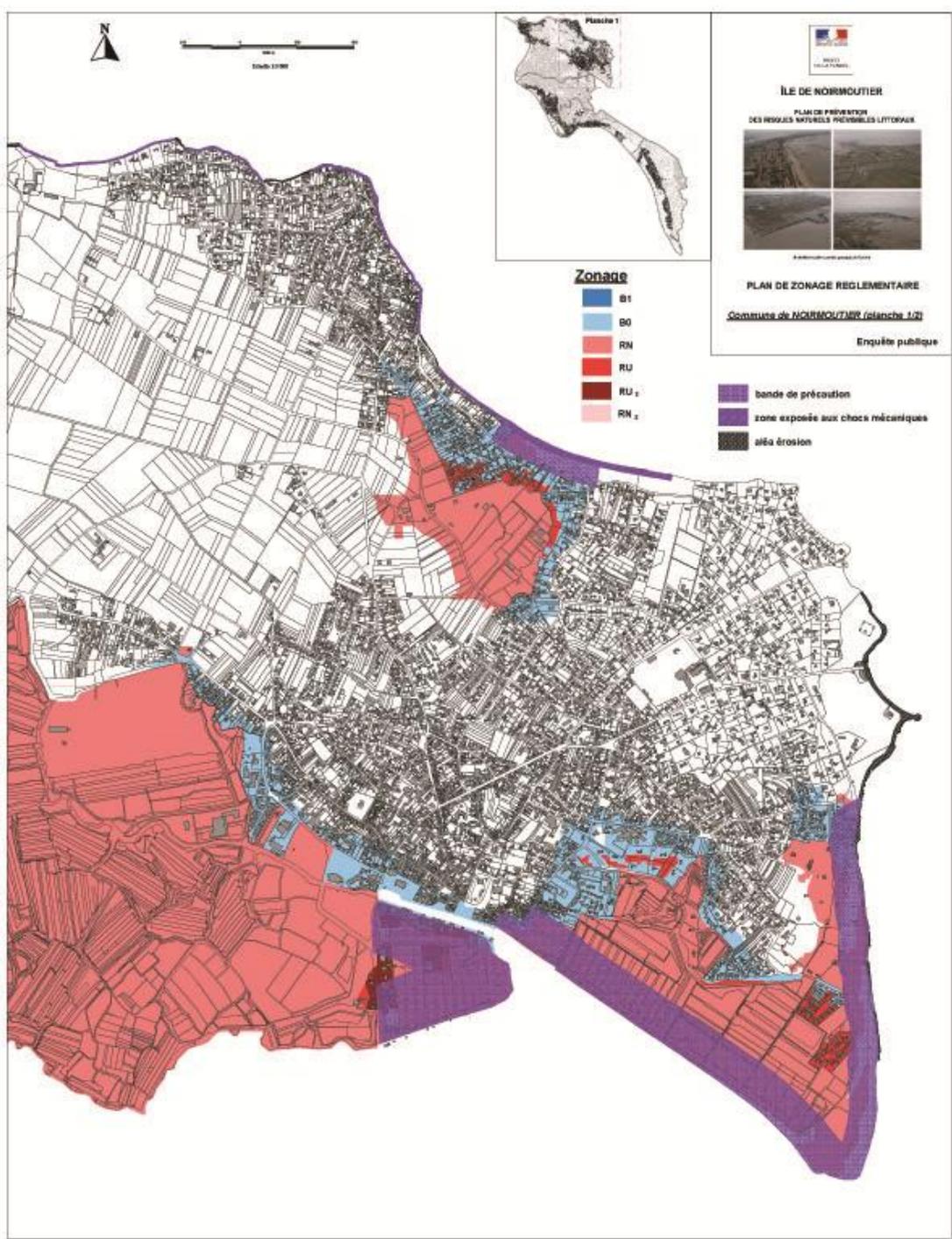
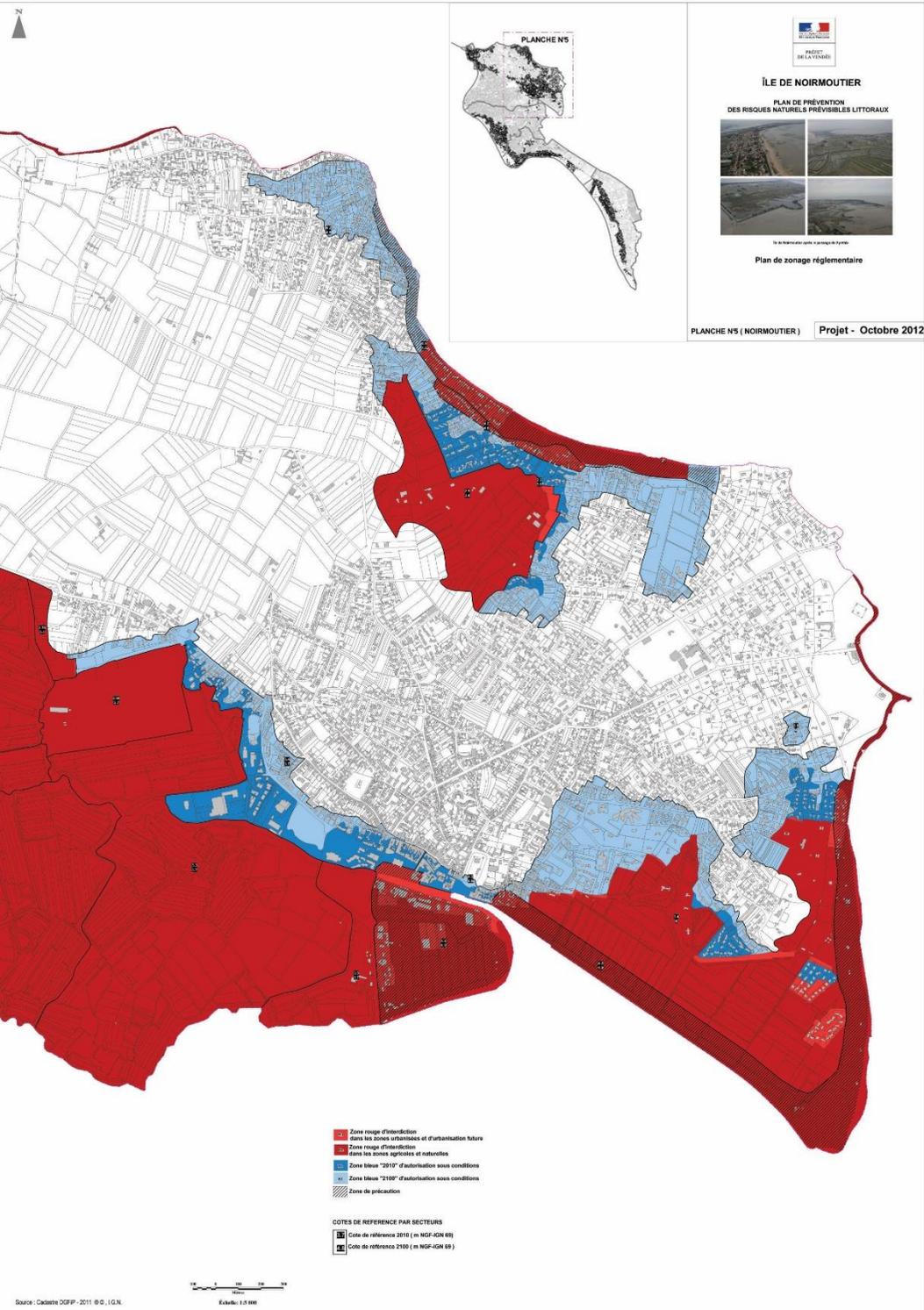
A ce défaut s'ajoutent d'autres décisions regrettables, concernant entre autres brèches et moment supposé de rupture des ouvrages, ainsi que l'institution de zones Ruz et Rnz, qui permettront de bâtir en aléa fort...sans oublier l'absence incompréhensible de prise en considération des inondations terrestres.

Quelles seront les conséquences d'un tel plan sur les PLU à venir ? Car les défauts relevés peuvent mettre en danger autrui, en particulier celui de ne pas envisager que des zones urbaines deviennent non constructibles : on sait que le changement climatique est rapide, qu'il va s'accompagner de phénomènes violents qui s'ajouteront à la montée du niveau océanique. Un nouveau Xynthia dans les années proches conduirait à tester la validité du plan, mais souhaitons ne pas revoir les drames du sud-Vendée.

Dans le cas où le projet serait approuvé, nous demandons instamment à la Commission d'Enquête d'établir une liste de réserves exigeantes relatives aux principales critiques que nous émettons, et à Monsieur le Préfet de la Vendée d'engager rapidement une révision du plan.

Annexe

Différences de zonage entre le projet de 2012
et celui mis à l'enquête publique





INSEE DE LA VENDÉE

ÎLE DE NOIRMOUTIER

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX



Plan de zonage réglementaire

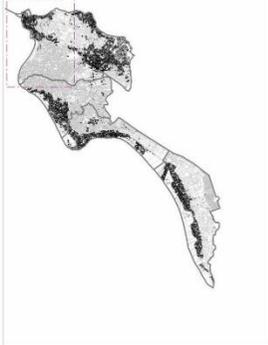
- Zone rouge d'intervention dans les zones urbanisées et d'urbanisation future
- Zone rouge d'intervention dans les zones agricoles et naturelles
- Zone bleue "210" d'autorisation sous conditions
- Zone bleue "2100" d'autorisation sous conditions
- Zone de précaution

COTES DE RÉFÉRENCE PAR SECTEURS

- Cote de référence 2110 (m NGF-IGN 89)
- Cote de référence 2100 (m NGF-IGN 89)

PLANCHE N°5 (NOIRMOUTIER) Projet - Octobre 2012.

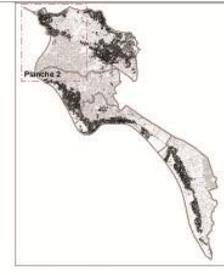
PLANCHE N°5



Zonage

- B1
- B0
- RN
- RU
- RU₂
- RN₂

- bande de précaution
- zone exposée aux chocs mécaniques
- aléa érosion



Echelle: 1:5 000



INSEE DE LA VENDÉE

ÎLE DE NOIRMOUTIER

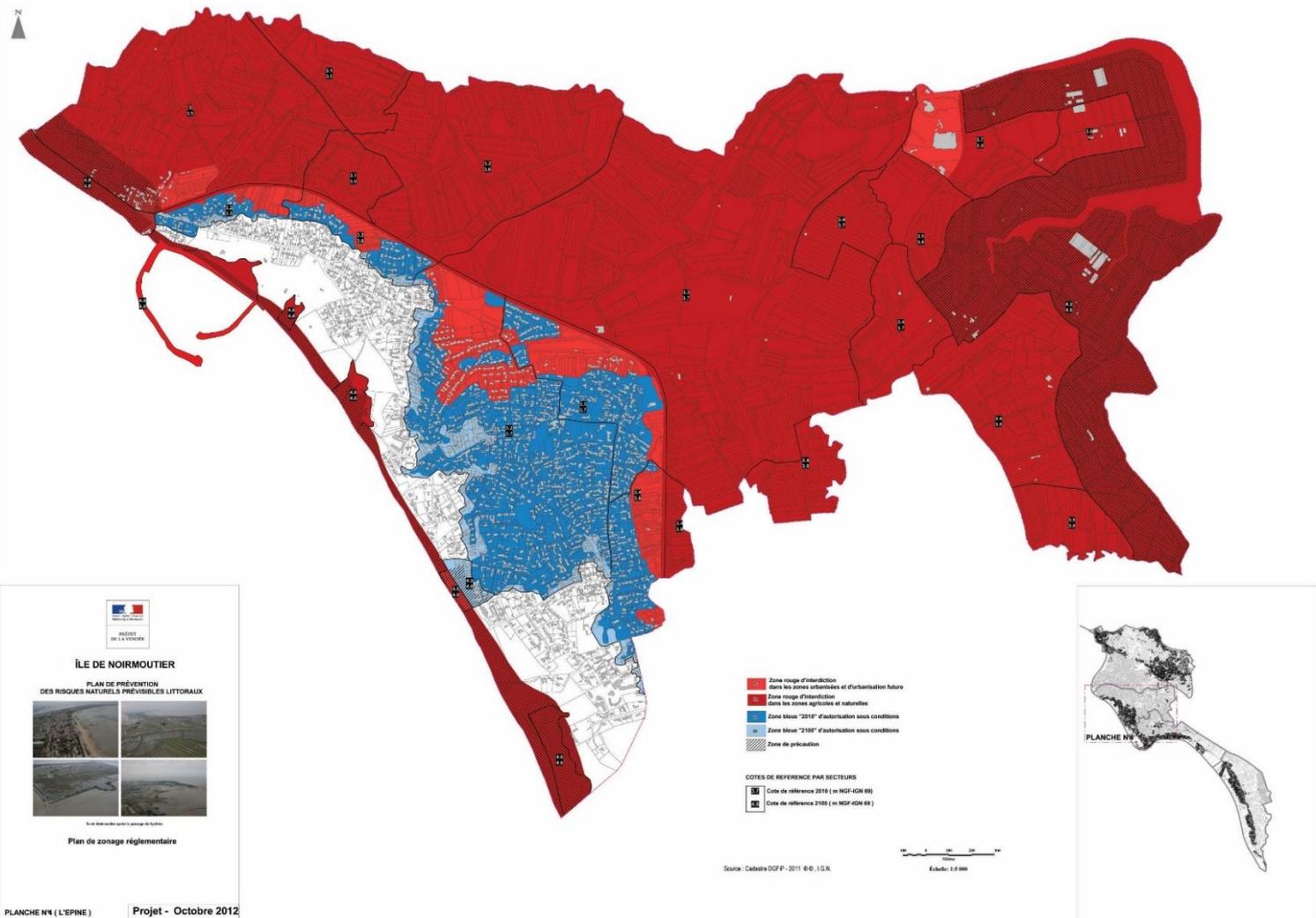
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX



PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

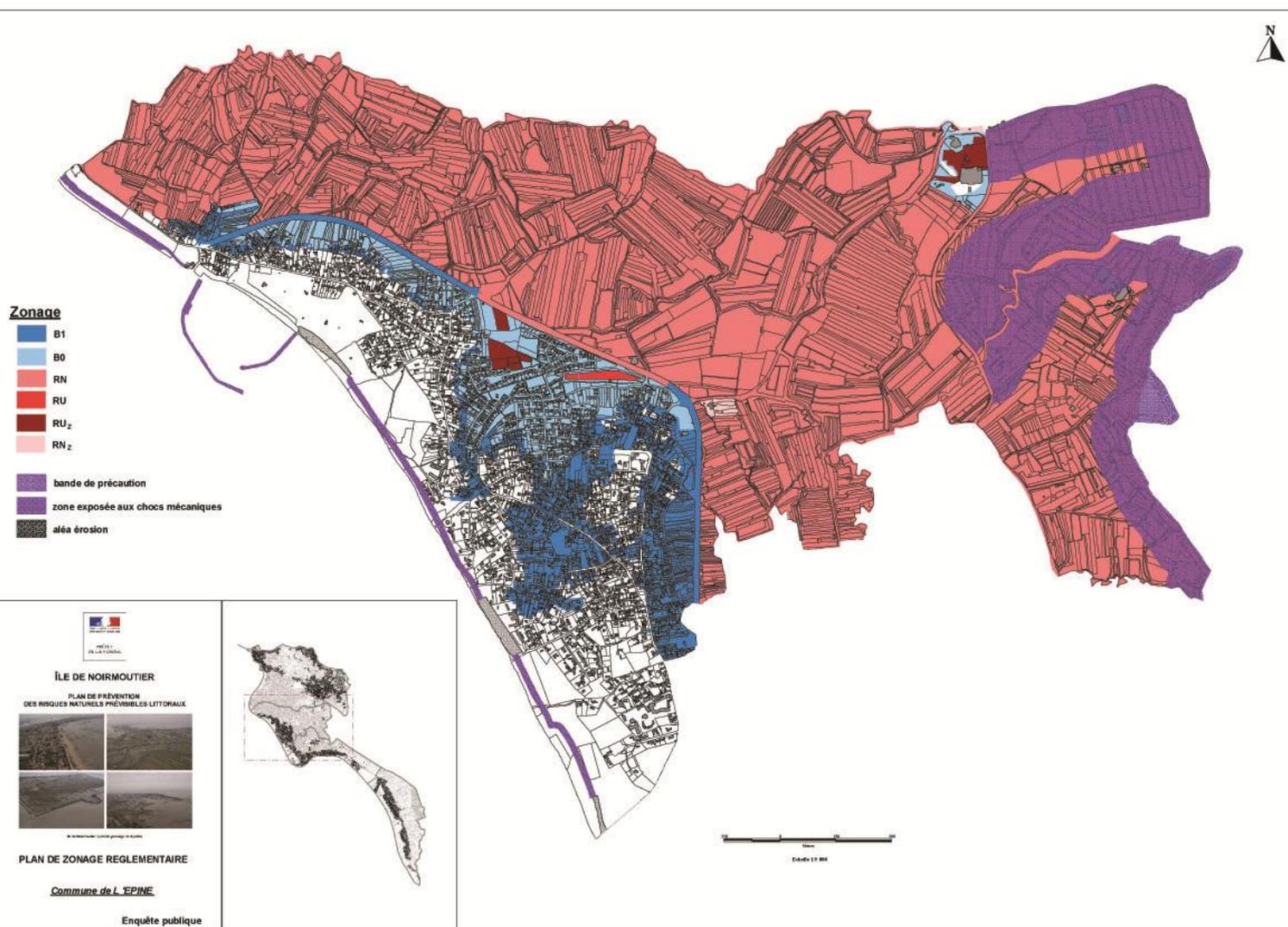
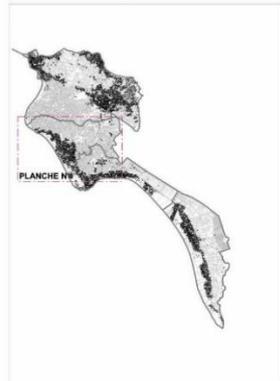
Commune de NOIRMOUTIER (planche 2/2)

Enquête publique




ÎLE DE NOIRMOUTIER
 PLAN DE PRÉVENTION
 DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

 Plan de zonage réglementaire
 Projet - Octobre 2012



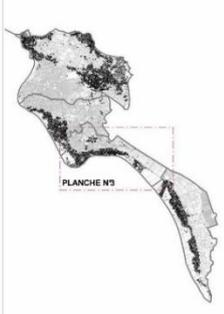
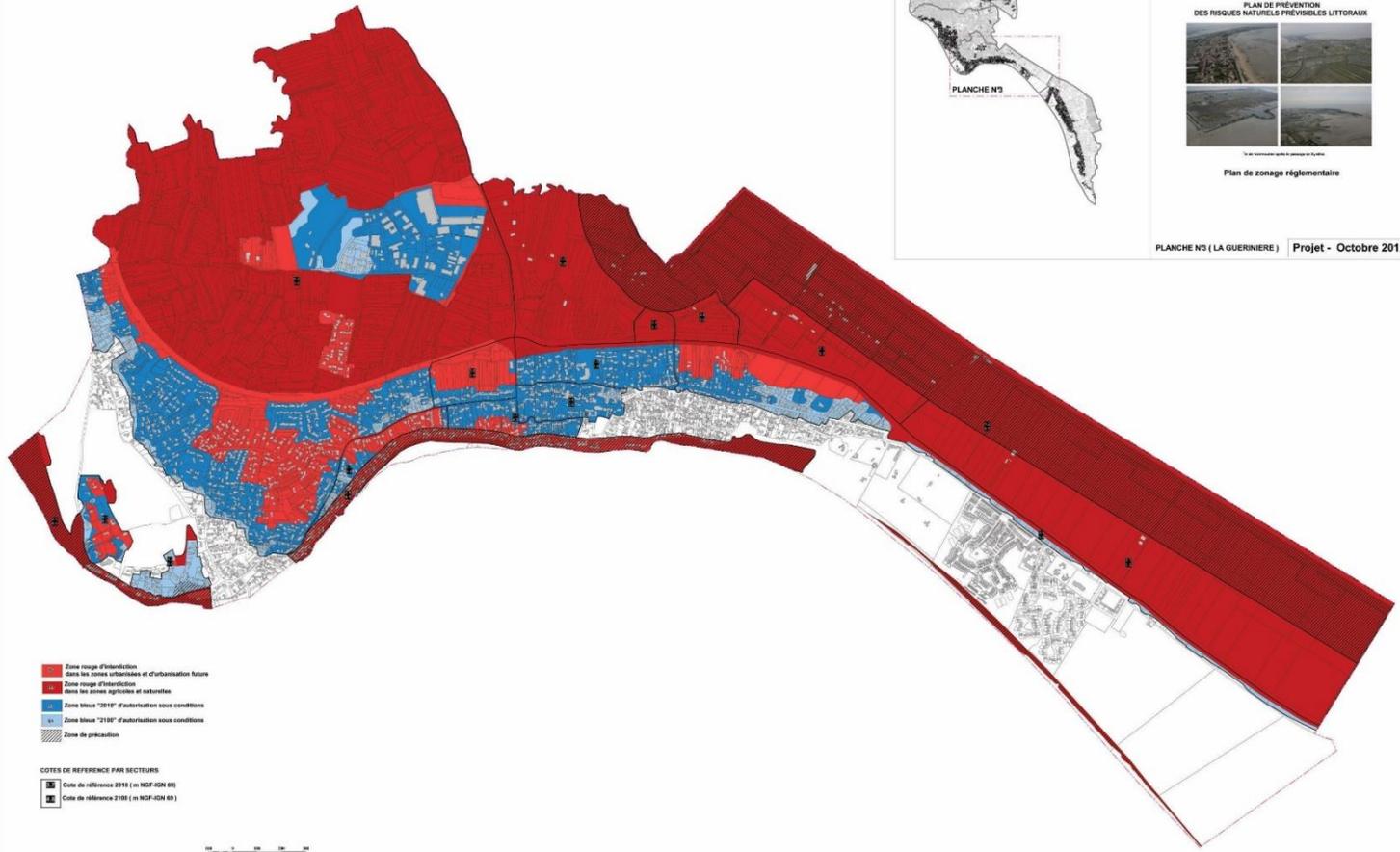


PLANCHE N°3 (LA GUERNIERE) Projet - Octobre 2012

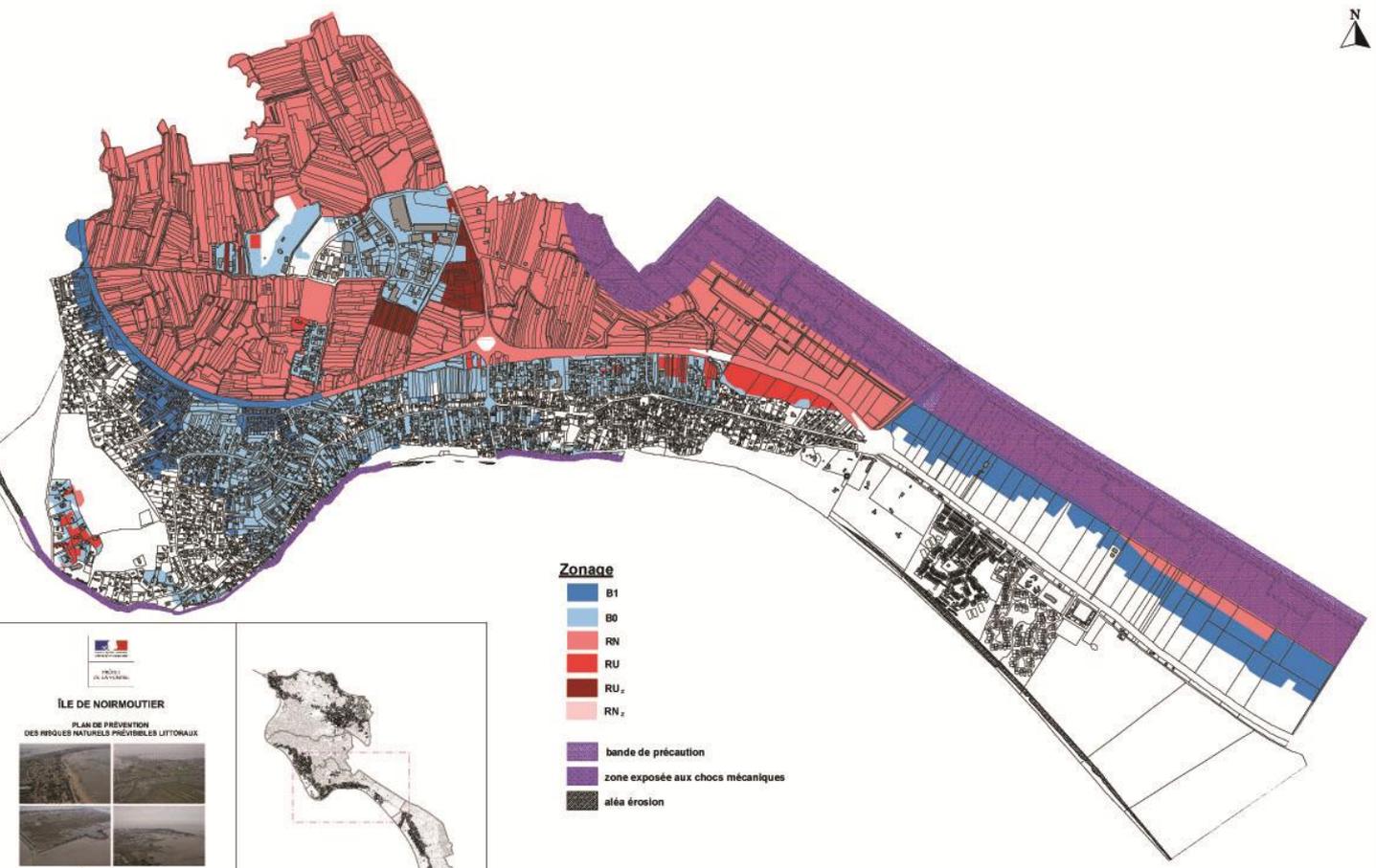


- Zone rouge d'interdiction dans les zones urbanisées et d'urbanisation future
- Zone rouge d'interdiction dans les zones agricoles et naturelles
- Zone bleue "2010" d'autorisation sous conditions
- Zone bleue "2100" d'autorisation sous conditions
- Zone de précaution

- COTES DE REFERENCE PAR SECTEURS**
- Cote de référence 2010 (n NSP-IGN 66)
 - Cote de référence 2100 (n NSP-IGN 69)



Source : Cadastre DGF - 2011 © G. LGN.



Zonage

- B1
- B0
- RN
- RU
- RU₂
- RN₂
- bande de précaution
- zone exposée aux chocs mécaniques
- aléa érosion



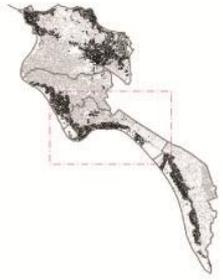
ÎLE DE NOIRMOUTIER
PLAN DE PRÉVENTION
DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

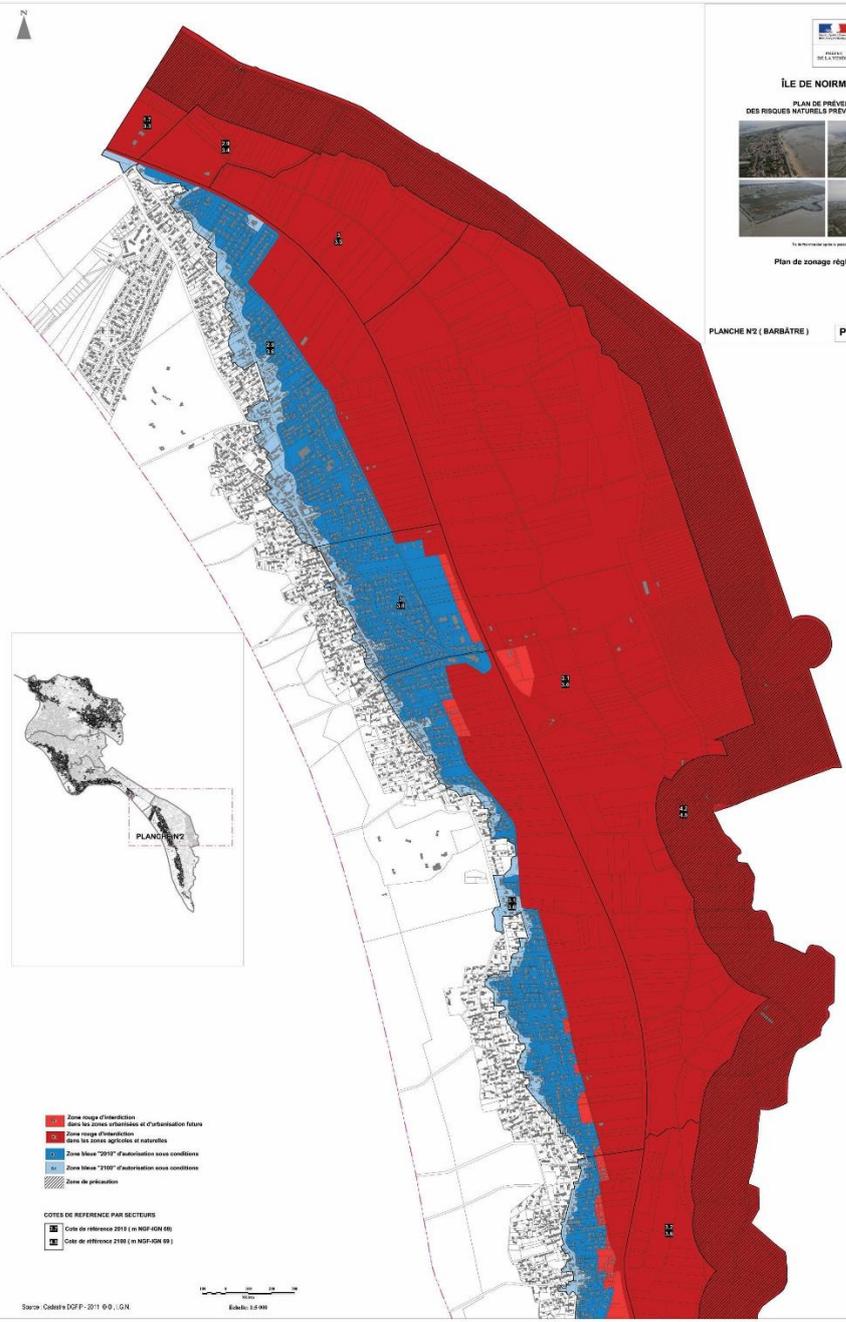


PLAN DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

Commune de LA GUERNIERE

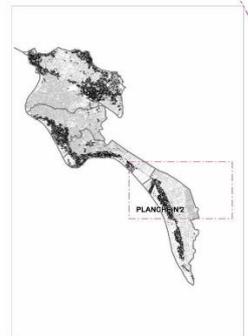
Enquête publique





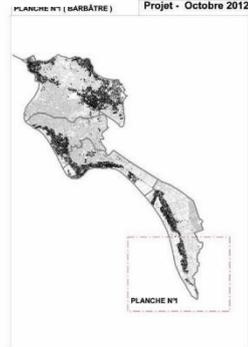
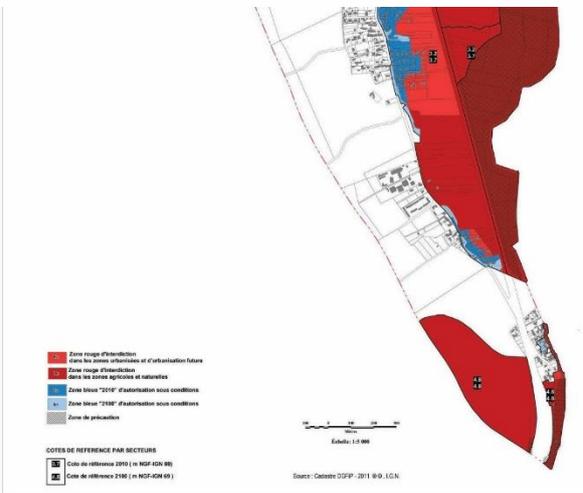

ÎLE DE NOIRMOUTIER
 PLAN DE PRÉVENTION
 DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Sur le territoire de la commune de Noirmoutier
 Plan de zonage réglementaire
PLANCHE N°2 (BARBÂTRE) **Projet - Octobre 2012**




ÎLE DE NOIRMOUTIER
 PLAN DE PRÉVENTION
 DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

Sur le territoire de la commune de Noirmoutier
 Plan de zonage réglementaire
PLANCHE N°1 (BARBÂTRE) **Projet - Octobre 2012**



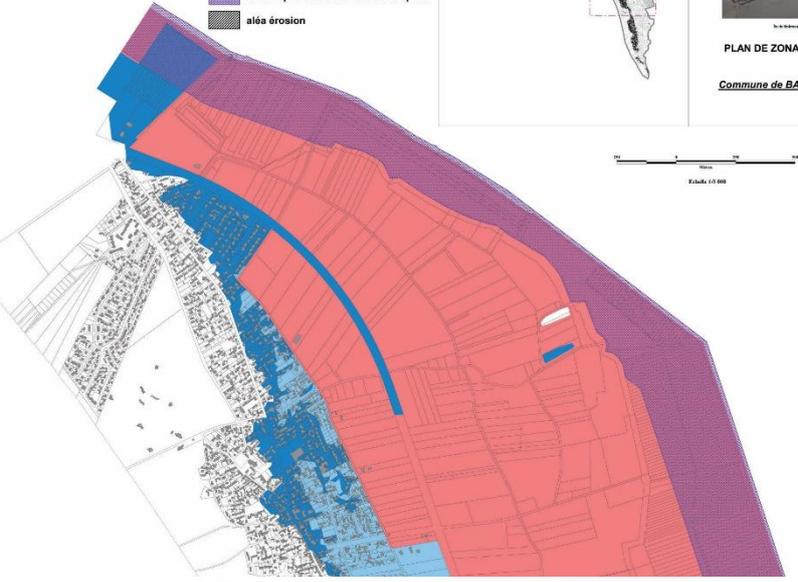
zone exposée aux chocs mécaniques
aléa érosion



PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE

Commune de BARBATRE (planche 2/2)

Enquête publique



- Zonage**
- B1
 - B0
 - RN
 - RU
 - RU₁
 - RN₂
 - bande de précaution
 - zone exposée aux chocs mécaniques
 - aléa érosion




ÎLE DE NOIRMOUTIER
 PLAN DE PRÉVENTION
 DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES LITTORAUX

 Le Maire de la Commune de Barbâtre
PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE
 Commune de BARBATRE (planche 1/2)
 Enquête publique

